



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le samedi 7 décembre 2019 — N° 94

(Séance extraordinaire)

**Président de l'Assemblée nationale :
M. François Paradis**

Séance extraordinaire

La séance est ouverte à 9 h 01.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Lafrenière (Vachon) fait une déclaration afin de souligner la carrière de M. Luc O'Bomsawin au sein des forces de l'ordre et son engagement envers sa communauté.

M. Polo (Laval-des-Rapides) fait une déclaration afin de déplorer le recours à la procédure d'exception pour accélérer l'adoption du projet de loi n° 34 sur l'établissement des tarifs de distribution d'électricité.

M. Dufour (Abitibi-Est) fait une déclaration afin de souligner le succès du déjeuner des pompiers de Val-d'Or.

7 décembre 2019

Mme Thériault (Anjou–Louis-Riel) fait une déclaration afin de dénoncer le recours à la procédure d’exception pour accélérer l’adoption du projet de loi n° 34 sur l’établissement des tarifs de distribution d’électricité.

Mme Picard (Soulanges) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. François Pleau, maire de Saint-Marthe, pour avoir sauvé la vie d’un homme.

M. Bérubé (Matane–Matapédia) fait une déclaration afin de souligner le 25^e anniversaire de l’entreprise La Vallée de la framboise inc.

M. Lemieux (Saint-Jean) fait une déclaration afin de souligner le projet de rénovation de la maison Bouthillier, à Saint-Jean.

Mme Ghazal (Mercier) fait une déclaration afin d’énumérer les opposants au projet de loi n° 34 sur l’établissement des tarifs de distribution d’électricité.

M. Chassin (Saint-Jérôme) fait une déclaration afin de rendre hommage à l’organisme Hébergement Fleur de macadam pour sa contribution à la lutte contre l’itinérance.

M. Derraji (Nelligan) fait une déclaration afin de dénoncer les conséquences pour les petites et moyennes entreprises de l’adoption du projet de loi n° 34 sur l’établissement des tarifs de distribution d’électricité.

7 décembre 2017

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Motions sans préavis

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de compléter l'étude du projet de loi n° 34, Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité, l'Assemblée se donne le cadre temporel suivant :

QUE l'Assemblée puisse siéger tous les jours à compter de 9 heures jusqu'à ce qu'elle ait terminé l'étude de l'affaire pour laquelle elle a été convoquée ou qu'elle décide d'ajourner ses travaux.

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de compléter l'étude du projet de loi n° 34, Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité, l'Assemblée nationale établit la procédure législative d'exception telle que prévue aux articles 182 à 184.2 et 257.1 à 257.10 du Règlement;

QU'à tout moment de la séance, le président puisse suspendre les travaux à la demande d'un ministre ou d'un leader adjoint du gouvernement.

7 décembre 2019

À 10 h 03, M. le président suspend les travaux afin de permettre aux députés de prendre connaissance des textes des motions présentées par M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement.

Les travaux reprennent à 10 h 36.

M. le président informe l'Assemblée que la motion présentée par M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, est recevable.

Débat restreint

M. le président informe l'Assemblée qu'il a réparti le temps de parole pour le débat restreint sur le motif de la convocation en séances extraordinaires et sur les deux motions présentées par le leader du gouvernement, soit la motion fixant le cadre temporel de la séance et la motion de procédure législative d'exception, de la façon suivante : 58 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 34 minutes 51 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 12 minutes 27 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 11 minutes 12 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 1 minute 30 secondes sont allouées à chaque député indépendant. Toutefois, lorsqu'un seul député indépendant participe au débat, 2 minutes lui sont allouées. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion fixant le cadre temporel est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

7 décembre 2017

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **278** en annexe)

Pour : **62** Contre : **42** Abstention : **0**

Puis, la motion de procédure législative d'exception est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **279** en annexe)

Pour : **62** Contre : **42** Abstention : **0**

AFFAIRES DU JOUR

À 13 h 04, M. le président suspend les travaux.

Les travaux reprennent à 13 h 21.

7 décembre 2019

Dépôts de rapports de commissions

M. Lemay (Masson), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles qui, les 22, 23, 24, 25, 29, 30 et 31 octobre ainsi que les 1^{er}, 5, 6, 7, 12, 14, 20, 21, 27 et 28 novembre 2019, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 34, Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité. La Commission n'a pas complété l'étude de ce projet de loi.

(Dépôt n° 1281-20191207)

À 13 h 22, M. Picard, premier vice-président, suspend les travaux.

Les travaux reprennent à 13 h 30.

Projets de loi du gouvernement

Commission plénière

Conformément à l'ordre adopté précédemment, l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 34, Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité.

La commission plénière entreprend l'étude détaillée du projet de loi n° 34.

7 décembre 2017

Avec la permission de M. Picard, premier vice-président, président de la commission plénière, Mme Ghazal (Mercier) dépose :

Une liasse d'amendements au projet de loi n° 34, Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité.

(Dépôt n° 1282-20191206)

Le temps alloué à la commission plénière étant écoulé, le projet de loi n° 34 amendé est rapporté.

À 18 h 34, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, suspend les travaux.

Les travaux reprennent à 21 h 17.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission plénière qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 34, Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité, ainsi que les amendements transmis par M. Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Polo (Laval-des-Rapides), Mme Ghazal (Mercier) et M. Gaudreault (Jonquière).

Les amendements sont déclarés recevables, à l'exception de l'amendement proposé par M. Polo (Laval-des-Rapides) à l'article 1, puisqu'il dénature le principe du projet de loi, et à l'exception de l'amendement proposé par Mme Ghazal (Mercier) à l'article 14.1, puisqu'il introduit un nouveau principe au projet de loi.

7 décembre 2019

M. Picard, premier vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 29 minutes 15 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 17 minutes 26 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 6 minutes 13 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 5 minutes 36 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 45 secondes sont allouées à chaque député indépendant. Toutefois, lorsqu'un seul député indépendant participe au débat, 1 minute lui est allouée. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

M. Picard, premier vice-président, à la suite d'une intervention de M. Tanguay, leader de l'opposition officielle, indique qu'une violation de droit ou de privilège doit être soulevée tout de suite après le fait ou au moyen d'un avis écrit transmis au président au plus tard une heure avant la période des affaires courantes. Comme les faits soulevés par le leader de l'opposition officielle ne viennent pas de se produire, il devra transmettre un avis écrit pour en saisir la présidence, conformément au 2^e alinéa de l'article 69 du Règlement.

Le débat se poursuit.

Le débat terminé, M. Picard, premier vice-président, procède à la mise aux voix des amendements.

Les amendements proposés par M. Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, sont successivement mis aux voix. Les amendements aux articles 19 et 20 sont adoptés. Les amendements aux articles 2, 5, 14, 17, 21 ainsi que l'amendement introduisant l'article 20.1 sont adoptés à la majorité des voix.

Les amendements proposés par M. Polo (Laval-des-Rapides) sont successivement mis aux voix et sont rejetés.

Les amendements proposés par Mme Ghazal (Mercier) sont successivement mis aux voix et sont rejetés.

Les amendements proposés par M. Gaudreault (Jonquière) sont successivement mis aux voix et sont rejetés.

7 décembre 2017

Les articles 2, 5, 14, 17 et 19 ainsi amendés sont adoptés. Les articles 20 et 21 ainsi amendés sont adoptés à la majorité des voix.

Les articles dont la commission plénière n'a pas disposé sont successivement mis aux voix et adoptés à la majorité des voix.

Le titre du projet de loi, la motion d'ajustement des références et la motion de renumérotation sont mis aux voix et adoptés.

Le rapport tel qu'amendé est mis aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

Le rapport amendé est adopté par le vote suivant :

(Vote n° 280 en annexe)

Pour : **61** Contre : **39** Abstention : **0**

Adoption

M. Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, propose que le projet de loi n° 34, Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité, soit adopté.

Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 29 minutes 15 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 17 minutes 26 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 6 minutes 13 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 5 minutes 36 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 45 secondes sont allouées à chaque député indépendant. Toutefois, lorsqu'un seul député indépendant participe au débat, 1 minute lui est allouée. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

7 décembre 2019

Dimanche 8 décembre 2019

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 281 en annexe)

Pour : **60** Contre : **39** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 34 est adopté.

À 00 h 12, l'Assemblée ayant terminé les travaux pour lesquels elle a été convoquée, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au mardi 4 février 2020 à 13 h 40.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le dimanche 8 décembre 2019, à 00 h 40, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de M. Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, de Mme Tardif (Laviolette-Saint-Maurice), de M. Lemay (Masson) et de M. Girard (Lac-Saint-Jean), les représentants du premier ministre, et de Mme Beauregard, directrice de la séance et de la procédure parlementaire et représentante du secrétaire général, il a plu à l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner le projet de loi suivant :

n° 34 Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité

Le Président

FRANÇOIS PARADIS

7 décembre 2017

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, fixant le cadre temporel de la séance extraordinaire :

(Vote n° 278)

POUR - 62

Allaire (CAQ)	Dubé (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Poulin (CAQ)
Asselin (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Proulx (CAQ)
Bachand (CAQ)	Émond (CAQ)	LeBel (CAQ)	(Côte-du-Sud)
Bélanger (CAQ)	Foster (CAQ)	(Champlain)	Proulx (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Lecours (CAQ)	(Berthier)
(Prévost)	(Lac-Saint-Jean)	(Lotbinière-Frontenac)	Provençal (CAQ)
Blais (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lecours (CAQ)	Reid (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Guillemette (CAQ)	(Les Plaines)	Roberge (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Boulet (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lemay (CAQ)	Roy (CAQ)
Bussière (CAQ)	Jacques (CAQ)	Lemieux (CAQ)	(Montarville)
Caire (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Campeau (CAQ)	Julien (CAQ)	(Chauveau)	Simard (CAQ)
Carmant (CAQ)	Lachance (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Caron (CAQ)	Lacombe (CAQ)	(Chapleau)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Charest (CAQ)	Laforest (CAQ)	Martel (CAQ)	Tardif (CAQ)
Chassin (CAQ)	Laframboise (CAQ)	McCann (CAQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
D'Amours (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Picard (CAQ)	Thouin (CAQ)
Dansereau (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	(Soulanges)	Tremblay (CAQ)

CONTRE - 42

Anglade (PLQ)	Fortin (PLQ)	Lessard-Therrien (QS)	Rotiroti (PLQ)
Arcand (PLQ)	Fournier (IND)	Maccarone (PLQ)	Roy (PQ)
Arseneau (PQ)	Gaudreault (PQ)	Marissal (QS)	(Bonaventure)
Barrette (PLQ)	(Jonquière)	Massé (QS)	Sauvé (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Ghazal (QS)	Melançon (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Bérubé (PQ)	Hivon (PQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Tanguay (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Kelley (PLQ)	Nichols (PLQ)	Thériault (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Labrie (QS)	Ouellet (PQ)	Weil (PLQ)
Ciccone (PLQ)	LeBel (PQ)	Perry Mélançon (PQ)	Zanetti (QS)
Derraji (PLQ)	(Rimouski)	Polo (PLQ)	
Dorion (QS)	Leduc (QS)	Rizqy (PLQ)	
Fontecilla (QS)	Leitão (PLQ)	Robitaille (PLQ)	

7 décembre 2019

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, concernant la procédure législative d'exception :

(Vote n° 279)

POUR - 62

Allaire (CAQ)	Dubé (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Poulin (CAQ)
Asselin (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Proulx (CAQ)
Bachand (CAQ)	Émond (CAQ)	LeBel (CAQ)	(Côte-du-Sud)
Bélanger (CAQ)	Foster (CAQ)	(ChAMPLAIN)	Proulx (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Lecours (CAQ)	(Berthier)
(Prévost)	(Lac-Saint-Jean)	(Lotbinière-Frontenac)	Provençal (CAQ)
Blais (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lecours (CAQ)	Reid (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Guillemette (CAQ)	(Les Plaines)	Roberge (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Boulet (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lemay (CAQ)	Roy (CAQ)
Bussière (CAQ)	Jacques (CAQ)	Lemieux (CAQ)	(Montarville)
Caire (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Campeau (CAQ)	Julien (CAQ)	(Chauveau)	Simard (CAQ)
Carmant (CAQ)	Lachance (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Caron (CAQ)	Lacombe (CAQ)	(Chapleau)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Charest (CAQ)	Laforest (CAQ)	Martel (CAQ)	Tardif (CAQ)
Chassin (CAQ)	Laframboise (CAQ)	McCann (CAQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
D'Amours (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Picard (CAQ)	Thouin (CAQ)
Dansereau (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	(Soulanges)	Tremblay (CAQ)

CONTRE - 42

Anglade (PLQ)	Fortin (PLQ)	Lessard-Therrien (QS)	Rotiroti (PLQ)
Arcand (PLQ)	Fournier (IND)	Maccarone (PLQ)	Roy (PQ)
Arseneau (PQ)	Gaudreault (PQ)	Marissal (QS)	(Bonaventure)
Barrette (PLQ)	(Jonquière)	Massé (QS)	Sauvé (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Ghazal (QS)	Melançon (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Bérubé (PQ)	Hivon (PQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Tanguay (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Kelley (PLQ)	Nichols (PLQ)	Thériault (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Labrie (QS)	Ouellet (PQ)	Weil (PLQ)
Ciccone (PLQ)	LeBel (PQ)	Perry Mélançon (PQ)	Zanetti (QS)
Derraji (PLQ)	(Rimouski)	Polo (PLQ)	
Dorion (QS)	Leduc (QS)	Rizqy (PLQ)	
Fontecilla (QS)	Leitão (PLQ)	Robitaille (PLQ)	

7 décembre 2017

Sur le rapport amendé de la commission plénière :

(Vote n° 280)

POUR - 61

Allaire (CAQ)	Émond (CAQ)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Bachand (CAQ)	Foster (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Reid (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Girard (CAQ)	Lecours (CAQ)	Roberge (CAQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	(Les Plaines)	Rouleau (CAQ)
(Prévost)	Guilbault (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Roy (CAQ)
Blais (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lemay (CAQ)	(Montarville)
(Abitibi-Ouest)	Hébert (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Simard (CAQ)
Boulet (CAQ)	Jacques (CAQ)	(Chapleau)	Tardif (CAQ)
Bussière (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Laviolette-Saint-Maurice)
Caire (CAQ)	Julien (CAQ)	(Chauveau)	Tardif (CAQ)
Campeau (CAQ)	Lachance (CAQ)	Martel (CAQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Carmant (CAQ)	Lacombe (CAQ)	McCann (CAQ)	Thouin (CAQ)
Caron (CAQ)	Laforest (CAQ)	Picard (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Charest (CAQ)	Laframboise (CAQ)	(Soulanges)	
Chassin (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Poulin (CAQ)	
D'Amours (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Proulx (CAQ)	
Dansereau (CAQ)	Lamothe (CAQ)	(Berthier)	
Dubé (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Proulx (CAQ)	
Dufour (CAQ)	LeBel (CAQ)	(Côte-du-Sud)	
	(Champlain)		

CONTRE - 39

Anglade (PLQ)	Fournier (IND)	Maccarone (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Arcand (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Marissal (QS)	Roy (PQ)
Arseneau (PQ)	(Jonquière)	Massé (QS)	(Bonaventure)
Benjamin (PLQ)	Ghazal (QS)	Melançon (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Bérubé (PQ)	Hivon (PQ)	Nadeau-Dubois (QS)	St-Pierre (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Kelley (PLQ)	Nichols (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Labrie (QS)	Ouellet (PQ)	Thériault (PLQ)
Ciccone (PLQ)	LeBel (PQ)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
Derraji (PLQ)	(Rimouski)	Polo (PLQ)	Zanetti (QS)
Fontecilla (QS)	Leduc (QS)	Rizqy (PLQ)	
Fortin (PLQ)	Leitão (PLQ)	Robitaille (PLQ)	

7 décembre 2019

Sur la motion de M. Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, proposant l'adoption du projet de loi n° 34, Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité :

(Vote n° 281)

POUR - 60

Allaire (CAQ)	Émond (CAQ)	LeBel (CAQ)	Proulx (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Foster (CAQ)	(Champlain)	(Côte-du-Sud)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
(Prévost)	(Lac-Saint-Jean)	(Lotbinière-Frontenac)	Reid (CAQ)
Blais (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lecours (CAQ)	Roberge (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Guillemette (CAQ)	(Les Plaines)	Rouleau (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Roy (CAQ)
Boulet (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lemay (CAQ)	(Montarville)
Bussière (CAQ)	Jacques (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Caire (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Simard (CAQ)
Campeau (CAQ)	Julien (CAQ)	(Chapleau)	Tardif (CAQ)
Carmant (CAQ)	Lachance (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Caron (CAQ)	Lacombe (CAQ)	(Chauveau)	Tardif (CAQ)
Charest (CAQ)	Laforest (CAQ)	Martel (CAQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Chassin (CAQ)	Laframboise (CAQ)	McCann (CAQ)	Thouin (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Picard (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Dansereau (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	(Soulanges)	
Dubé (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dufour (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Proulx (CAQ)	
		(Berthier)	

CONTRE - 39

Anglade (PLQ)	Fournier (IND)	Maccarone (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Arcand (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Marissal (QS)	Roy (PQ)
Arseneau (PQ)	(Jonquière)	Massé (QS)	(Bonaventure)
Benjamin (PLQ)	Ghazal (QS)	Melançon (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Bérubé (PQ)	Hivon (PQ)	Nadeau-Dubois (QS)	St-Pierre (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Kelley (PLQ)	Nichols (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Labrie (QS)	Ouellet (PQ)	Thériault (PLQ)
Ciccone (PLQ)	LeBel (PQ)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
Derraji (PLQ)	(Rimouski)	Polo (PLQ)	Zanetti (QS)
Fontecilla (QS)	Leduc (QS)	Rizqy (PLQ)	
Fortin (PLQ)	Leitão (PLQ)	Robitaille (PLQ)	